



La surtaxe des appels internationaux entrants en Afrique

DOCUMENT DE SYNTHÈSE



Avis important

Ce rapport final a été préparé par Deloitte LLP (« Deloitte») pour la GSMA conformément au contrat conclu avec cette dernière en date du 23 mai 2013 et à l'ordre de modification en date du 13 novembre 2013 (collectivement dénommés « le Contrat »), sur la base de l'étendue des travaux et des limitations précisées cidessous. Ce rapport final a été réalisé aux seules fins d'analyser les impacts négatifs de la SIIT, comme prévu au contrat. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins ou dans un autre contexte, et Deloitte décline toute responsabilité résultant de son utilisation à cet égard. Ce rapport final est réservé à l'usage exclusif de la GSMA conformément aux termes du contrat. Aucune autre partie n'est autorisée à s'appuyer sur le rapport final à quelque fin que ce soit et Deloitte décline toute responsabilité, obligation ou devoir de vigilance envers toute partie autre que la GSMA concernant le présent rapport ou tout élément de son contenu.

Comme précisé au contrat, l'étendue de nos travaux était limitée par le temps, les informations et les explications mises à notre disposition. Les informations contenues dans ce rapport final ont été obtenues auprès de la GSMA et d'autres sources clairement mentionnées dans les sections concernées. Deloitte n'a cherché ni à corroborer ces informations, ni à vérifier leur caractère raisonnable. En outre, l'ensemble des résultats provenant des analyses contenues dans ce rapport final restent tributaires des informations disponibles au moment de sa rédaction et ne doivent pas être utilisés pour des périodes ultérieures.

En conséquence, aucune assurance ni garantie, explicite ou implicite, n'est donnée, et aucune responsabilité n'est ou ne sera assumée par ou au nom de Deloitte, ou par ou au nom de ses partenaires, employés ou agents ou de toute autre personne, quant à la précision, à l'exhaustivité ou à l'exactitude des informations contenues dans ce document ou de toute information communiquée verbalement, et toute responsabilité de cette nature est expressément déclinée.

Tous les droits d'auteur et autres droits de propriété attachés à ce rapport restent la propriété de Deloitte LLP, qui se réserve tout droit n'étant pas expressément accordé aux présentes ou dans le Contrat.

Le présent rapport et son contenu n'ont pas valeur de conseil financier ou autre conseil professionnel, et des conseils spécifiques doivent être demandés concernant votre cas particulier. En particulier, le présent rapport n'a pas valeur de recommandation ou d'approbation par Deloitte en vue d'investir sur les marchés ou dans les entreprises qui y sont mentionnés, d'y participer, d'en sortir ou de les utiliser de quelque manière que ce soit. Dans toute la mesure du possible, Deloitte et la GSMA déclinent toute responsabilité résultant de l'utilisation (ou de la non utilisation) du présent rapport et de son contenu, y compris de toute mesure ou décision prise dans le cadre de cette utilisation (ou non utilisation).

DELOITTE CONTACT

Davide Strusani

Assistant Director, TMT Economic Consulting, London

+44 (0)7917839129

dstrusani@deloitte.co.uk

www.deloitte.co.uk

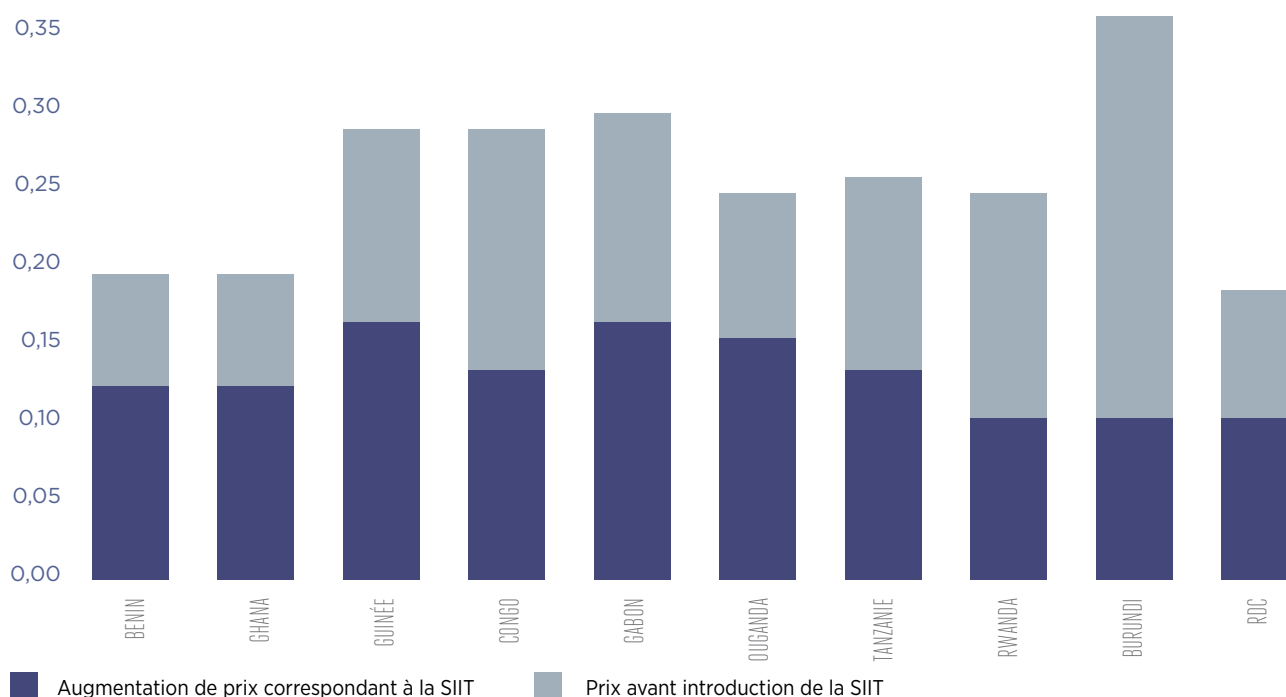
Synthèse

Au cours des cinq dernières années, quinze pays d'Afrique ont imposé un nouvel impôt supplémentaire propre aux télécommunications, sous la forme d'une surtaxe sur la terminaison des appels internationaux entrants (ou « SIIT », de l'anglais Surtax on International Inbound Call Termination).

S'appuyant sur des données en provenance des opérateurs mobiles, le présent document étudie les effets de la SIIT dans six de ces pays ainsi que sur l'intégration régionale. Les données n'étaient pas disponibles pour la République centrafricaine, la République du Congo, la Gambie, la Guinée, le Tchad, le Niger, le Malawi et le Rwanda. Les chiffres cumulés mentionnés dans ce rapport concernent par conséquent le Bénin, la République démocratique du Congo (« RDC »), le Gabon, le Ghana, la Tanzanie et l'Ouganda (appelés les « pays SIIT »).

La SIIT prend la forme d'un prix fixe imposé que les opérateurs doivent facturer pour la terminaison des appels internationaux entrants, sur lequel l'État prélève un montant forfaitaire. Les prix SIIT sont différents des prix de marché concurrentiels de terminaison qui s'appliquaient avant l'introduction de cette taxe. Dans les pays où elle est imposée, la SIIT a entraîné une augmentation de 97% en moyenne du prix de la terminaison des appels internationaux entrants (AIE), atteignant jusqu'à 247% au Burundi.

IMPACT DE LA SIIT SUR LE PRIX DE LA TERMINAISON DES AIE (EN DOLLARS)



Source : Analyse Deloitte à partir des données fournies par les opérateurs mobiles locaux

Cette augmentation de prix se trouve reflétée dans les prix au détail pour les consommateurs. Les données issues de la tarification des appels internationaux montrent que le prix moyen par minute vers les pays africains qui ont mis en place une SIIT est supérieur de 20% à celui des pays n'ayant pas introduit de SIIT. Le prix d'un appel vers le Ghana à partir du Royaume-Uni est ainsi 200% plus élevé que le prix d'un appel vers le Nigeria. La différence de prix moyen par minute entre les pays ayant mis en place une SIIT et les pays se trouvant à un stade comparable de développement économique est similaire à l'augmentation de prix moyenne due à la SIIT.

Les opérateurs craignent que les États n'aient pas pris en considération toute la mesure du coût négatif direct et indirect de la SIIT, qui pourrait entraîner des pertes pour les États, les entreprises locales et les consommateurs locaux, et avoir des conséquences négatives pour l'intégration régionale.

En outre, les États utilisent souvent une tierce partie pour comptabiliser le nombre de minutes internationales entrantes terminées par chaque opérateur et facturer les opérateurs en conséquence. Les charges fiscales collectées de cette manière sont ensuite partagées avec l'intervenant privé qui assure la fonction de comptabilisation. Le montant partagé avec ces intervenants représente une partie significative du revenu fiscal, pouvant atteindre 50%, ce dont il conviendrait de tenir compte alors que ces informations pourraient être collectées directement auprès des opérateurs au moyen de leurs propres systèmes de suivi du trafic.

L'étude analyse différents effets négatifs de la SIIT sur les opérateurs, les entreprises et les consommateurs. Elle évalue en premier lieu l'évolution probable du volume des AIE en l'absence de SIIT à travers l'examen des liens entre AIE et un certain nombre de variables sectorielles et macroéconomique

avant et après introduction de la SIIT. Après analyse de l'évolution potentielle du volume des AIE si la SIIT n'avait pas été introduite, elle estime ensuite le coût de la SIIT en termes de manque à gagner pour les États au titre de l'impôt sur les sociétés et des transferts d'argent perdus.

La SIIT génère également des coûts supplémentaires pour les entreprises africaines qui entretiennent des relations commerciales (et font par conséquent des appels téléphoniques) avec les pays de la région dans laquelle une SIIT a été mise en place, avec un impact négatif sur l'intégration régionale. Les données en provenance de opérateurs mobiles montrent que presque 40% de l'ensemble des AIE proviennent des pays de cette région. Dans certains pays, comme par exemple la Tanzanie, ce chiffre s'élève à plus de 50%, et en ce qui concerne la RDC et l'Ouganda, 48% des appels proviennent d'Afrique. L'impact négatif à l'échelon régional est également estimé.

Une synthèse de ces effets potentiels est présentée dans le tableau 1 ci-dessous. L'analyse montre que 1,2 milliards de minutes pourraient avoir été perdues et que le coût direct de ces taxes sur les économies nationales et l'ensemble de la région pourrait s'élever à 78 millions de dollars. Ce coût total est évoqué plus en détail ci-dessous.



1. L'analyse s'appuie sur des données d'opérateurs élargies à chaque marché au moyen des parts de marché. La méthode est décrite dans le rapport principal.



SYNTHÈSE DES IMPACTS DE LA SIIT PAR PAYS, EN MILLIONS DE DOLLARS SAUF MENTION CONTRAIRE

		COÛT DE LA SIIT				
PAYS	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	PERTE ESTIMÉE SUR LES AIE (EN MINUTES)	PERTE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN RAISON DE LA RÉDUCTION DU REVENU DES OPÉRATEURS MOBILES	PERTE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRETIENANT DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC D'AUTRES PAYS SIIT	COÛT POUR LES ENTREPRISES AFRICAINES QUI ENTRETIENNENT DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE PAYS	PERTES ÉCONOMIQUES RÉSULTANT DE LA RÉDUCTION DES TRANSFERTS D'ARGENT
Benin	Fév. 2011 à sept. 2013	147 M	-0.8	1.8	10.0	3.7
RDC	Juin 2013 à mars 2014	90 M	0.9	1.7	2.4	0.2
Gabon	Août 2011 à mars 2014	161 M	3.0	1.2	4.1	0.1
Ghana	Juin 2010 à sept. 2013	679 M	2.9	0.3	21.4	4.1
Tanzanie	Janv. 2013 à mars 2014	110 M	1.3	1.4	5.9	0.8
Ouganda	Juin 2013 à sept. 2013	9 M	0.1	0.8	4.2	6.4
Total par pays	Juin 2010 à mars 2014	1 195 M	7.5	7.1	48.1	15.2
Total cumulé	Juin 2010 à mars 2014	1 195 M	78 M			

Source : Analyse Deloitte à partir de données fournies par les opérateurs mobiles locaux en reconnaissant que la période d'analyse de ces effets est différente pour chacun des pays concernés

Tableau 1

Impact négatif sur les volumes d'appels et les revenus au titre de l'impôt sur les sociétés

La SIIT renchérit le prix de la terminaison des appels internationaux à un niveau qui n'a plus rien à voir avec le coût de la terminaison de ces appels et les conditions de marché. Ces importantes hausses de prix ont un impact direct sur les volumes d'AIE, car elles réduisent le nombre d'appels qui auraient été sinon effectués vers les pays utilisant les réseaux mobiles. Les hausses de prix ont également un impact indirect, car elles encouragent le remplacement des appels traditionnels par des appels VoIP, ainsi que le développement de boîtes SIM illégales utilisées tant pour la terminaison des appels internationaux que des appels nationaux. Bien que la substitution des protocoles d'appel puisse atténuer certains des impacts économiques globaux, la SIIT est à l'origine de pertes significatives pour les opérateurs mobiles et les États, que ce soit en termes de perte de revenus pour les premiers ou de manque à gagner fiscal pour les seconds.

Les opérateurs mobiles ont ainsi fourni des données sur l'évolution des volumes d'appels enregistrés sur leurs réseaux avant et après introduction de la SIIT. Ces données montrent que :

- Au Bénin, les volumes d'appels ont chuté de 1,6% sur l'année qui a suivi l'introduction de la SIIT alors qu'ils avaient augmenté de 36% l'année d'avant.
- Au Ghana, les volumes d'appels ont chuté de 27% sur les cinq mois ayant suivi l'introduction de la SIIT.
- Au Gabon, les volumes d'appels ont chuté de 57% pendant le mois de mise en place de la SIIT.
- En Ouganda, les volumes d'appels ont commencé à baisser alors qu'ils avaient été stables au cours des quatre années précédentes.
- En Tanzanie, les volumes d'appels ont chuté de 16% au cours du mois durant lequel la SIIT a été introduite, et de 12% au cours du mois suivant.

Ces chiffres sont conformes aux analyses récemment effectuées par l'OCDE, qui a récemment observé que les volumes d'appels ont « baissé de façon spectaculaire » dans les

pays où la SIIT a été introduite. Ces analyses montrent par exemple que les AIE ont chuté de 53% au Salvador et de 30% au Rwanda.

Les volumes d'AIE avant et après introduction de la SIIT sont comparés à des variables macroéconomiques telles que le PIB ou les exportations, ainsi qu'à des variables sectorielles telles que le taux de pénétration des services mobiles, les appels nationaux entrants ou les appels internationaux sortants. Dans un contexte de croissance économique et de croissance significative des volumes d'appels mobiles dans presque tous les pays SIIT, les volumes d'AIE ont augmenté de façon plus faible qu'avant introduction de la SIIT. Sur la base de ces tendances, il est estimé qu'en l'absence de la SIIT, les opérateurs mobiles auraient terminé 1,2 milliards de minutes internationales supplémentaires, générant ainsi 86 millions de dollars de revenus entre 2010 et mars 2014.

Compte-tenu de la rentabilité moyenne des opérateurs mobiles africains et des niveaux d'impôt sur les sociétés auxquels ils sont assujettis dans ces pays, on peut estimer que les États auraient perçu 27,5 millions de dollars de recettes fiscales supplémentaires sur la

période concernée si la SIIT n'avait pas été introduite. Il est probable que la croissance réduite des AIE a été en partie remplacée par les appels VoIP et les boîtes SIM illégales. Le remplacement par les appels VoIP pourrait fort bien s'avérer définitif et se traduire par une perte de revenus à vie pour ces clients. Ce remplacement pourrait également s'être produit pour les utilisateurs de cartes d'appels, car ils épuiseront leur crédit plus rapidement.

L'un des effets les plus inquiétants de la SIIT est qu'elle encourage le développement des boîtes SIM illégales en augmentant l'écart de prix entre la terminaison des appels nationaux et celle des appels internationaux.

Un opérateur du Ghana signale ainsi que les appels terminés par des boîtes SIM illégales ont augmenté de plus de 279% entre 2010 et 2013, ce qui pourrait se traduire par des pertes importantes pour les opérateurs ainsi qu'en termes de recettes fiscales. En 2011, le gouvernement du Ghana a déclaré avoir perdu 5,8 millions de dollars en raison de la fraude sur les boîtes SIM.

La SIIT a également un impact potentiel négatif sur l'itinérance (« roaming ») internationale au sein de la région et réduit l'intérêt pour les opérateurs d'offrir une bonne valeur sur l'itinérance intra-réseau sur cette région.

Impact négatif sur les entreprises africaines

L'introduction de la SIIT génère au minimum deux types possibles de pertes économiques pour les économies locales : les pertes au niveau des entreprises de la région, et celles concernant les consommateurs locaux.

Les références internationales indiquent que 40% du trafic international provient des entreprises. À ce titre, sur la base des informations concernant le pays d'origine des appels internationaux en provenance des opérateurs des pays SIIT, il est estimé que les entreprises africaines ont subi une perte économique directe de 48 millions de dollars pour la période allant de 2010 à mars 2014. Elles auraient également subi en plus des pertes indirectes résultant d'appels manqués car non effectués en raison des hausses de prix.

Certaines données indiquent que les opérateurs des pays africains où la SIIT n'a pas été introduite ont appliqué en retour les hausses de tarif introduites par les pays SIIT. À cet égard, l'évaluation des pertes économiques pourrait sous-estimer la mesure dans laquelle l'introduction de la SIIT dans certains pays a gonflé le prix de la terminaison des appels internationaux pour l'ensemble de la région.

L'imposition des télécommunications mobiles dans les pays africains, dont la SIIT ne constitue qu'un exemple, contribue à l'augmentation du coût des télécommunications pour les entreprises locales. Le renchérissement des frais généraux des entreprises qui en résulte risque également de réduire la compétitivité internationale de la région, ce qui pourrait entraîner une aggravation des termes de l'échange pour les exportateurs locaux et réduire l'investissement direct local ou étranger (« IDE »), notamment en ce qui concerne les entreprises du secteur des télécommunications.

...il est estimé que les entreprises africaines ont subi une perte économique directe de

48 millions de
dollars US

ENTRE
2010 ET MARS
2014

Impact négatif sur les consommateurs et les transferts d'argent dans la région

La SIIT risque également d'avoir des conséquences négatives pour les consommateurs africains qui ont émigré de leur pays d'origine et appellent fréquemment leurs amis et leur famille restés au pays : ils peuvent réagir en réduisant la durée des appels vers leur pays d'origine, ce qui réduit les connexions et entraîne des impacts sociaux négatifs, ou en absorbant l'augmentation de prix, ce qui réduit leur revenu disponible. Sur la base des données relatives aux AIE fournies par les opérateurs mobiles, ces coûts supplémentaires sont estimés à 191 millions de dollars pour la période allant de 2010 à mars 2014.

En plus de ces impacts, la SIIT a des conséquences significatives sur les transferts d'argent. L'augmentation du coût des appels vers leur pays d'origine réduit le revenu des émigrants. S'appuyant sur des données issues d'études sur la sensibilité des transferts d'argent aux baisses de revenus, il est estimé que les augmentations liées à la SIIT pourraient avoir réduit les transferts d'argent à destination des pays SIIT de 9 millions de dollars entre 2010 et mars 2014. Sachant que ces transferts

contribuent au développement économique des pays destinataires, les gouvernements des pays SIIT pourraient avoir perdu un volume équivalent d'activité économique en raison de l'absence de ces transferts. Si l'on tient compte de l'effet multiplicateur de ces ressources supplémentaires sur les économies locales, la perte totale subie par ces dernières en raison de la diminution des transferts d'argent peut être estimée à 15,2 millions de dollars entre 2010 et mars 2014.

Préoccupations relatives à l'utilisation d'intervenants privés pour la surveillance du trafic

La mise en œuvre opérationnelle de la politique de SIIT est également source de préoccupations pour les opérateurs, car l'utilisation de sociétés privées extérieures pour la comptabilisation des volumes d'appels rajoute un échelon administratif superflu. Les opérateurs craignent que certains des systèmes utilisés puissent porter atteinte au respect de la vie privée, car l'intervenant peut avoir accès à des informations privées, dont certaines n'ont rien à voir avec le suivi des appels internationaux. Par conséquent, les opérateurs soulignent que les règles de fonctionnement de ces systèmes doivent être claires, transparentes et conformes aux lois et réglementations, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée.

En ce qui concerne leur propre suivi des volumes d'appels, les opérateurs indiquent que des mesures adéquates d'audit et d'assurance des comptes de trafic international existent dans le cadre des lois ou réglementations nationales et qu'elles sont observées par les opérateurs au moyen de leurs propres systèmes d'enregistrement du trafic. Les opérateurs craignent par conséquent que le fait de rémunérer un intervenant extérieur pour la comptabilisation des volumes d'appels représente une utilisation inefficace et inutile des ressources fiscales des pays concernés.

Les opérateurs craignent que certains des systèmes utilisés puissent porter atteinte au respect de la vie privée, car l'intervenant extérieur peut avoir accès à des informations privées, dont certaines n'ont rien à voir avec le suivi des appels internationaux.

Conclusions

L'introduction de la SIIT peut entraîner des pertes économiques pour les gouvernements qui la mettent en place, qu'il s'agisse de la perte de recettes fiscales en provenance des opérateurs mobiles et des consommateurs ou de l'encouragement des boîtes SIM illégales, ainsi qu'une déperdition importante pour leur région sub-saharienne d'appartenance. En plus des consommateurs, les entreprises africaines subiront une perte économique résultant de la diminution des transferts d'argent. Globalement, ces pertes sont significatives : environ 78 millions de dollars pour les six pays examinés entre 2010 et mars 2014.

Reconnaissant l'impact négatif de la SIIT sur les échanges commerciaux et l'intégration régionale, le Kenya, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et le Sud-Soudan ont convenu en mai 2014 d'éliminer la SIIT pour les appels émanant de ces pays. Au vu de ces effets négatifs, les autres gouvernements devraient reconsidérer l'impact de la SIIT sur leurs économies et le développement économique régional en Afrique.





Siège social de la GSMA

Level 7, 5 New Street Square, New Fetter Lane
London, EC4A 3BF, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)207 356 0600

www.gsma.com

©GSMA 2014

Deloitte.

Athene Place, 66 Shoe Lane
London, EC4A 3BQ, United Kingdom
Tel: +44 (0)20 70071664

www.deloitte.co.uk